

**Disraeli**

**VILLE DE DISRAELI**

**M.R.C. DES APPALACHES**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 732**

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 007 675.53 \$ ET UN EMPRUNT DE  
1 007 675.53 \$ POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU SITE  
D'ENFOUISSEMENT DE GARTHBY**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli, depuis la signature d'un protocole d'entente intervenu en 1980, agit comme mandataire pour le site d'enfouissement sanitaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'obligation d'entreprendre des travaux de post-fermeture du site afin de respecter le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR);

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités partenaires ont confirmé leur accord pour la réalisation de ces travaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 septembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**IL EST PROPOSÉ  
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à procéder à la réalisation de travaux au Lieu d'enfouissement sanitaire (LES), selon les plans et devis préparés par la firme Pluritec, groupe-conseil, portant le numéro de projet 20190873-00 daté du 19 mars 2025;

**ARTICLE 3**

Le coût des travaux à réaliser, incluant les frais, les taxes et les imprévus, sont identifiés par l'estimation produite par la firme d'ingénieurs Pluritec, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme l'annexe « A ».

**ARTICLE 4**

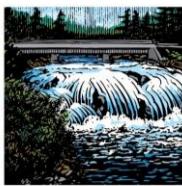
Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 007 675.53 \$ pour les fins du présent Règlement.

**ARTICLE 5**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, soit une somme de 1 007 675.53 \$, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 007 675.53 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 6**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



**Disraeli**

## **ARTICLE 7**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 8**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou la totalité du service de dette les montants reçus de chaque municipalité partie à l'entente, selon la quote-part établie comme suit :

Règlement d'emprunt, Travaux post-fermeture : 1 007 675.53 \$

MUNICIPALITÉ	POPULATION	%
Beaulac-Garthby	1 323	9,07%
Ham-Nord	1 022	7,01%
Lambton	2 081	14,26%
Paroisse de Disraeli	1 335	9,15%
Saint-Fortunat	341	2,34%
Saint-Jacques-le-Majeur	227	1,56%
Saint-Joseph de Coleraine	1 960	13,43%
Saint-Julien	444	3,04%
Saints-Martyrs Canadiens	384	2,63%
Sainte-Praxède	475	3,26%
Saint-Romain	863	5,92%
Stratford	1 380	9,46%
Ville de Disraeli	2 754	18,88%
<b>Total</b>	<b>14 589</b>	<b>100%</b>

## **ARTICLE 9**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Charles Audet  
Maire

Kim Côté  
Directrice générale et greffière

Avis de motion : 18 septembre 2025  
Dépôt du projet de règlement : 18 septembre 2025  
Adoption du règlement : 1<sup>er</sup> octobre 2025  
Tenue de registre : 12 novembre 2025  
Approbation par le MAMH : 18 décembre 2025  
Avis public d'entrée en vigueur : 18 décembre 2025



Disraeli

PLURITEC

## Annexe A

VILLE DE DISRAELI

MISE AUX NORMES DE LA FERMETURE DU L.E.S. GARTHBY

PROJET NO. 20190873

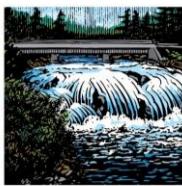
### ESTIMATION DES COÛTS DE CONSTRUCTION

Préliminaire 75%

ITEM	DESCRIPTION	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
<b>1.0 TERRASSEMENT ET DRAINAGE</b>					
1.1	Chemins d'accès et ouvrages de circulation temporaires	1	forfaitaire	5 000,00 \$	5 000,00 \$
1.2	Nivelage et réglage du dessus du site d'enfoncement	13 500	m <sup>2</sup>	25,00 \$	337 500,00 \$
1.3	Démantèlement et remblayage des dalots empierrés existants	7	unité	1 000,00 \$	7 000,00 \$
1.4	Nouveau dalots empierrés à aménager	3	unité	10 000,00 \$	30 000,00 \$
1.5	Aménagement d'une noue en bas de talus avec digue	650	m.ln	55,00 \$	35 750,00 \$
1.6	Fusard 600 mm Ø	4	unité	4 000,00 \$	16 000,00 \$
1.7	Conduite de drainage 450 mm Ø	50	m.ln	300,00 \$	15 000,00 \$
1.8	Aménagement à la sortie des conduites de drainage (mur parafouille, empierrément, etc.)	4	unité	8 000,00 \$	32 000,00 \$
1.9	Reprofilage et/ou creusement de fossé	100	m.ln	20,00 \$	2 000,00 \$
1.10	Regarnement du chemin d'accès périphérique				
a)	Remblai de classe B	3500	m <sup>2</sup>	25,00 \$	87 500,00 \$
a)	Fondation granulaire et surface de roulement en MG 20b (150 mm)	400	m <sup>2</sup>	45,00 \$	18 000,00 \$
1.11	Réfection des aménagements existants détruits par le passage des travaux	1	forfaitaire	2 000,00 \$	2 000,00 \$
1.12	Organisation de chantier	1	forfaitaire	35 000,00 \$	35 000,00 \$
<b>Sous-total 1.0</b>					
				imprévu (15 %)	93 412,50 \$
				Taxe nette (4,9875 %)	35 718,60 \$
<b>TOTAL 1.0 (TRAVAUX DE CONSTRUCTION)</b>					
				Frais de contrôle de la qualité (3 %)	21 484,88 \$
				Services professionnels / Frais incidents (15 %)	107 424,38 \$
				Taxe nette (4,9875 %)	6 429,35 \$
<b>TOTAL (SURVEILLANCE DES TRAVAUX)</b>					
					135 338,60 \$

PLURITEC  
19 MARS 2025

Par:   
Raphaël Champagne, ing.  
OIQ #5086401



Disraeli

PLURITEC

VILLE DE DISRAELI  
MISE AUX NORMES DE LA FERMETURE DU L.E.S. GARTHBY

PROJET NO. 20190873

ESTIMATION DES COÛTS DE CONSTRUCTION  
Préliminaire 75%

ITEM	DESCRIPTION	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
<b>2.0 POSTE DE POMPAGE ET BÂTIMENT TECHNIQUE</b>					
2.1 GÉNÉRAL					
2.1.1	Frais généraux et organisation de chantier	1	forfaitaire	6 200,00 \$	6 200,00 \$
2.1.2	Démolition / enlèvement du cabanon au-dessus du poste de pompage	1	forfaitaire	5 000,00 \$	5 000,00 \$
2.1.3	Ajout d'affichettes pour la sécurité du site	1	forfaitaire	1 500,00 \$	1 500,00 \$
					<b>Sous-total 2.1</b> 12 700,00 \$
2.2 MÉTAUX OUVRÉS					
2.2.1	Remplacement des échelles de 3m (en acier inox 304)	2	unité	3 000,00 \$	6 000,00 \$
2.2.2	Remplacement des trappes d'accès (en acier inox 304), si les trappes ne sont pas étanches				
a)	Triple battant (750 mm x 2 270 mm)	1	unité	19 500,00 \$	19 500,00 \$
b)	Simple battant (750 mm x 750 mm)	1	unité	19 500,00 \$	19 500,00 \$
2.2.3	Garde-corps permanent en acier galvanisé	1	unité	10 000,00 \$	10 000,00 \$
					<b>Sous-total 2.2</b> 55 000,00 \$
2.3 ÉQUIPEMENT D'INTERVENTION EN ESPACE CLOS (SI REQUIS)					
2.3.1	Base de davier	1	unité	15,00 \$	15,00 \$
2.3.2	Mat de davier pour intervention en espace clos	1	unité	35,00 \$	35,00 \$
2.3.3	Treuil pour intervention en espace clos	1	unité	120,00 \$	120,00 \$
2.3.4	Hamacs et lange pour intervention en espace clos	1	unité	5 000,00 \$	5 000,00 \$
					<b>Sous-total 2.3</b> 5 170,00 \$
2.4 PLOMBERIE					
2.4.1	Raccordement en eau au bâtiment technique pour installation d'un boyau de nettoyage	1	forfaitaire	5 000,00 \$	5 000,00 \$
					<b>Sous-total 2.4</b> 5 000,00 \$
2.5 ÉLECTRICITÉ					
2.5.1	Démantèlement des équipements existant à l'intérieur cabanon (au-dessus du poste de pompage)	1	forfaitaire	2 000,00 \$	2 000,00 \$
2.5.2	Relocalisation du panneau local dans un cabinet extérieur en acier inoxydable	1	forfaitaire	7 500,00 \$	7 500,00 \$
2.5.3	Installation d'une prise électrique extérieure (adossee cabinet)	1	forfaitaire	500,00 \$	500,00 \$
					<b>Sous-total 2.5</b> 10 000,00 \$
2.6 AUTOMATION ET CONTRÔLE					
2.6.1	Remplacement du panneau de contrôle et du HMI (interface utilisateur) dans le bâtiment technique	1	forfaitaire	2 000,00 \$	2 000,00 \$
					<b>Sous-total 2.6</b> 2 000,00 \$
2.7 MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ					
2.7.1	Nettoyage du puits de pompage	1	forfaitaire	5 000,00 \$	5 000,00 \$
2.7.2	Remplacement de la règle de mesure dans le bassin de librat (incluant mesures d'accès)	1	forfaitaire	1 500,00 \$	1 500,00 \$
2.7.3	Remplacement des deux flottes de niveau (poste de pompage)	2	unité	2 200,00 \$	4 400,00 \$
2.7.4	Vérification de l'accuté du débitmètre existant (50 mme)	1	forfaitaire	5 000,00 \$	5 000,00 \$
2.7.5	Réparation de la pompe de recharge	1	forfaitaire	3 500,00 \$	3 500,00 \$
					<b>Sous-total 2.7</b> 18 400,00 \$
					<b>SOUS-TOTAL 2.0</b> 109 270,00 \$
					Imprévu (5 %) 5 463,50 \$
					Taxe nette (4,9875 %) 5 722,33 \$
					<b>TOTAL 2.0</b> 120 455,83 \$

PLURITEC  
17 MARS 2025

Par:

Annie Pontor, Ing.  
OIQ #119317